

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2019 à 20 HEURES
ORDRE DU JOUR/NOTE DE SYNTHESE

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019

II – Délibérations

Personnel Communal

1 - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction au 1er décembre 2019.

Finances

2 - Budget principal - Budget primitif 2020.

3 – Dissolution du Budget Annexe Transport de personnes de la Commune de Saint-Genis-Pouilly

4 - Budget Principal 2020 - Autorisations de programme - Crédits de paiement - Révisions.

Affaires Sociales

5 - "Réveillon de Noël pour Tous" organisé par l'association Accueil Pour Tous - Versement d'une subvention.

Enfance-jeunesse

6 - Fédération nationale des centres musicaux ruraux - Révision de tarif pour l'année 2020.

Travaux

7 - Enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication - Route des Ceytines.

8 - Forêt communale - Convention de vente groupées de bois avec l'ONF.

Urbanisme

9 - Acquisition par la Commune d'une emprise foncière issue de la parcelle AX 14 en vue de la réalisation d'un parking public.

Economie

10 - Avis portant sur les dérogations à la règle du repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2020.

Intercommunalité

11 - Pays de Gex Agglo - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2018.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Logiciel de gestion financière : migration de Max vers E-Sedit
- Contrat de conseil en recrutement avec la société « Recrutement public » pour les postes de policiers municipaux
- Médiathèque – Renouvellement du contrat de service d'applicatifs hébergés
- Avenant au contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Moi et rien

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeaux : Mékong
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeaux : Tanguy Pastureau
- Restaurants scolaires – Mise à jour de la régie de recettes
- Secteur enfance – Mise à jour de la régie de recettes
- Défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le cadre de la convention de PAE conclue entre 2006 entre la commune et la SCCV Le Park de St Genis

IV – Informations

1 - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction au 1er décembre 2019

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, après avis du comité technique.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement (articles R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques). Par délibérations n° 94/15 du 7 juillet 2015 et n° 2/16 du 5 janvier 2016, le Conseil municipal a défini les modalités d'attribution de concession de logement définis par ce décret.

Pour rappel, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Les réparations locatives et les frais accessoires sont à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc.).

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, la redevance devant être au moins égale à la moitié de la valeur locative réelle.

Il a été proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens sur la Commune, qui a été estimé à 6 euros le m². Ce tarif fait l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Lorsque, pour des raisons techniques, le logement ne dispose pas de compteur individuel, les charges sont calculées de manière forfaitaire en fonction de la consommation globale du bâtiment, au prorata de la surface pour l'électricité et le chauffage et en fonction de la composition du foyer pour l'eau.

Par délibérations précitées, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint Genis Pouilly.

Suite à la réorganisation des services techniques, le responsable du centre technique municipal ne remplit plus les fonctions de directeur adjoint des services techniques. Cette délibération a donc pour objet de mettre à jour l'intitulé du poste en dernière ligne du tableau des logements de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte.

Par ailleurs, le directeur des services techniques n'occupe plus le logement de fonction pour des raisons personnelles. Cet emploi est donc supprimé du même tableau.

Par conséquent, il est proposé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du Gymnase	2 rue des Ecole	5	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par différents publics et sur créneaux horaires étendus dont les week-ends
Le gardien du Centre Jean Monnet	11 rue de Gex	4	

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	7 rue Aristide Grillet	4	Pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Policier municipal	2 rue de la Petite Vie	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Policier municipal	2 rue des Ecoles	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Responsable Secteur Jeunesse	Les Combes Pregnin	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité du groupe scolaire de Pregnin
Responsable du Centre technique municipal	Centre technique municipal	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées aux équipements du CTM et à la nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence

En application de cette liste, Monsieur le Maire prend les arrêtés individuels d'attribution des logements.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au 1^{er} décembre 2019 dans les conditions décrites ci-dessus.

2 - Budget principal - Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal est réuni pour examiner le Budget Primitif de l'exercice 2020, dont les objectifs ont été évoqués dans le débat d'orientation budgétaire du 5 novembre 2019.

Après examen de celui-ci en Commission des Finances le 26 novembre 2019, ce budget est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci est joint en annexe ainsi que le compte-rendu de la commission qui en fait la synthèse.

Il est précisé que : "le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait eu lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. " (Réponse ministérielle publiée au JO le 30/03/2004).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de procéder au vote global du budget ;
- **APPROUVER** le budget primitif pour l'année 2020 tel qu'il est présenté.

3 – Dissolution du Budget Annexe Transport de Personnes de la Commune de Saint-Genis-Pouilly

Compte tenu de la faible activité enregistrée sur le budget annexe transport de personnes de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la dissolution du budget Transport de personnes à la date du 31 décembre 2019. Le résultat dégagé sera affecté au budget communal 2020.

Exécution à la date du 26 novembre 2019

		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Section d'exploitation			
Opérations de l'exercice		6,00 €	4 899,55 €
Résultat antérieur reporté		4 899,55 €	
Solde de la section		4 905,55 €	4 899,55 €
Section d'investissement			
Opérations de l'exercice		0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté			31 506,24 €
Solde de la section		0,00 €	31 506,24€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRONONCER** la dissolution du budget annexe Transport de personnes de la commune de Saint-Genis-Pouilly.

4 - Budget Principal 2020 - Autorisations de programme - Crédits de paiement - Révisions

Par délibérations, le Conseil municipal a fixé, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, le montant de des autorisations de programme (AP) et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (CP) pour les projets en cours.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers et des marchés qui ont pu être conclus, l'estimation peut en être actualisée.

De la même manière, le rythme d'avancement des dossiers conditionne un redécoupage des crédits de paiements afférents à ces programmes.

Il est donc proposé de modifier ces autorisations de la manière suivante :

Autorisation de programme n°2013-01 – Construction d'une piscine

Montant de l'AP		Exercices		
		Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020
Dépenses				
Montant de l'AP Délibération du 02/04/19	20 759 025 €	2 484 025 €	18 275 000 €	
<i>Réalisation au 21 novembre 2019</i>			13 814 289 €	
Montant de l'AP révisée au 03/12/19	20 759 025 €	2 484 025 €	13 814 289 €	4 460 711 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	20 759 025 €	20 759 025 €
FCTVA	3 213 000 €	3 213 000 €
Subventions/cessions	12 000 000 €	12 000 000 €
Autofinancement	5 536 122 €	5 536 122 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2013-02 – Secteur Porte de France Nord – travaux de voirie

Montant de l'AP		Exercices		
		Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020
Dépenses				
Montant de l'AP Délibération du 02/04/19	5 066 024 €	4 616 024 €	450 000 €	
<i>Réalisation au 21 novembre 2019</i>			280 621 €	
Montant de l'AP révisée au 03/12/19	5 066 024 €	4 616 024 €	285 000 €	165 000 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	5 066 024 €	5 066 024 €
FCTVA	784 000 €	784 000 €
Subventions/cessions	4 000 000 €	4 000 000 €
Autofinancement	282 024 €	282 024 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2016-02 – Requalification du centre-ville

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 02/04/19	7 205 816 €	6 165 816 €	1 040 000 €		
<i>Réalisation au 21 novembre 2019</i>			423 289 €		
Montant de l'AP révisée au 03/12/19	7 205 816 €	6 165 816 €	423 289 €	616 711 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	7 205 816 €	7 205 816 €
FCTVA	1 115 000 €	1 115 000 €
Subventions/cessions	48 300 €	48 300 €
Autofinancement	6 042 516 €	6 042 516 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2016-03– Mise en accessibilité des bâtiments

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 02/04/19	604 800 €	104 800 €	150 000 €	100 000 €	250 000 €
<i>Réalisation au 21 novembre 2019</i>			0 €		
Montant de l'AP révisée au 03/12/19	504 800 €	104 800 €	0 €	150 000 €	250 000 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	604 800 €	504 800 €
FCTVA	93 000 €	71 272 €
Subventions/cessions	23 517 €	23 517 €
Autofinancement	488 283 €	410 011 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2017-01– Rénovation extension du Centre Culturel Jean Monnet

Montant de l'AP		Exercices				
		Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP2022
Dépenses						
Montant de l'AP Délibération du 02/04/19	21 043 620 €	543 620 €	3 000 000 €	15 000 000 €	2 500 000 €	
<i>Réalisation au 21 novembre 2019</i>			1092 391 €			
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	21 043 620 €	543 620 €	1 092 391 €	4 363 989 €	10 000 000 €	5 043 620 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	21 043 620 €	21 043 620 €
FCTVA	3 259 000 €	3 259 000 €
Subventions/cessions	150 000 €	150 000 €
Autofinancement	17 634 620 €	17 634 620 €

Ajustement du programme sur un nouveau phasage

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

5 - «Réveillon de Noël pour Tous» organisé par l'association Accueil Pour Tous - Versement d'une subvention

Comme les années précédentes, l'Association "Accueil pour Tous" de Saint-Genis-Pouilly en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale et les Restos du Cœur a décidé d'organiser un réveillon de Noël au Centre Culturel Jean Monnet.

Cette action solidaire baptisée "Noël Pour Tous" vise à offrir un repas gratuit pour des personnes seules, des familles dans le besoin, des personnes âgées ou bien encore des jeunes en détresse.

Les commerçants de la commune s'associent également au projet en offrant leur contribution (nourriture, décorations...).

L'Association a sollicité la Ville pour participer à l'équilibre financier de l'opération. Le budget prévisionnel fait apparaître un besoin se situant au maximum à 1 200 €.

L'Association est à la recherche de financements et sollicite l'aide de la commune pour un montant maximal de 1 200 €.

La Municipalité de Saint-Genis-Pouilly souhaitant contribuer à la réussite de cette dixième édition du Noël de la solidarité propose que la ville participe à hauteur de ce déficit sur production de justificatifs dans la limite de 1 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à hauteur du besoin évoqué ci-dessus sur production de justificatifs dans la limite de 1 200€ à l'Association "Accueil Pour Tous" ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

6 - Fédération nationale des centres musicaux ruraux - Révision de tarif pour l'année 2020

Une convention entre la Commune et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux est intervenue le 06 septembre 1988, concernant la création d'heures d'enseignement de la culture musicale dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune (délibération du 14 juin 1988).

Cet organisme propose la souscription d'un avenant en vue d'actualiser, pour l'exercice 2020, le tarif de l'heure/ année d'enseignement musical portant celui-ci de 1869 euros à 1935 euros.

Un exemplaire de cet avenant est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition de revalorisation du coût de l'heure/année au 1^{er} janvier 2020 pour le porter à 1935 euros

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document s'y rapportant.

7 - Enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication - Route des Ceytines

La commune souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Route des Ceytines.

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ces travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet définitif (APD) suivant :

Montant des travaux projetés (TTC)	96 000 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 dans la limite du droit à tirage : 40 % du HT	0 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 : 30 % du HT restant	24 000 €
Récupération de TVA	16 000 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune à inscrire au compte 6554	56 000 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants. Pour ce faire, il conviendra de passer une convention avec ORANGE.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) à inscrire au compte 6554	35 000 €
---	----------

Le plan de financement proposé par le SIEA en phase APD est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement en phase APD des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Route des Ceytines ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8 - Forêt communale - Convention de vente groupées de bois avec l'ONF

Considérant que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts a proposé une vente de bois groupée pour les bois qui, suite à la vente de cet automne, n'ont pas trouvé preneur, à savoir les bois situés sur les parcelles : 26 - 27 - 28 - 29 - 31 - 35 et 36 d'un volume prévisionnel de 1158 m³,

Considérant que cette vente groupée désigne l'opération par laquelle l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient,

une convention doit être établie entre la commune et l'ONF définissant les conditions particulières selon lesquelles la commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre les opérations de vente.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de vente groupées de bois avec l'ONF, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9 - Acquisition par la Commune d'une emprise foncière issue de la parcelle AX 14 en vue de la réalisation d'un parking public

La société d'exploitation Provencia envisage, sur la parcelle AX 14, située au n°1 rue des Hautains, la réalisation d'un programme de 68 logements dont 21 en location sociale et 631 m² d'activités commerciales et de services en rez-de-chaussée.

Sur cette parcelle de 5954 m², et ce jusqu'à sa démolition, se trouvait un bâtiment commercial accompagné d'un parking.

L'ensemble du site est couramment dénommé « La grande Braderie ».

Ce site, du fait de son rôle de centralité et d'animation du centre-ville a entraîné, au plan local d'urbanisme, le classement de la parcelle AX 14 en emplacement réservé (ER77) dont la vocation est de permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements liés à la restructuration du centre-bourg.

C'est donc au regard de cette servitude que dans le cadre du projet précité, la Commune et la société d'exploitation Provencia ont convenu d'une cession à la collectivité d'une emprise foncière de 890 m² au prix de 42 720 € TTC en vue de la réalisation d'un parking public de 40 places.

Il est précisé que le montant d'acquisition est en deçà de 180 000 euros correspondant au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale.

Le compromis de vente ainsi que le plan sont joints en annexe.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les actes administratifs ayant pour objet de permettre l'acquisition par la Commune d'une emprise foncière de 890 m² issue de la parcelle AX 14 au prix de 42 720 € TTC.

10 - Avis portant sur les dérogations à la règle du repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2020

La loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le Code du travail et notamment les règles d'ouverture dominicale des commerces de détail. Parmi les nouvelles dispositions introduites par la loi, l'article L. 3132-36 du Code du Travail permet aux maires d'accorder une autorisation exceptionnelle d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal pris en application de l'article L. 3132-26 du code du travail détermine les conditions selon lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Par ailleurs, en l'absence d'accord des salariés qu'il soit de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

D'après ce même article, il est indiqué que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en sollicitant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex qui doit rendre un avis conforme.

Par délibération du 24 Octobre 2019 (jointe en annexe), le Conseil Communautaire de Pays de Gex Agglo a rendu un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale selon les secteurs d'activités, à savoir :

- 7 dates communes à l'ensemble du Pays de Gex pour les commerces de détails de plus de 400m² ;
- 6 dates pour les concessionnaires automobiles ;
- 6 dates pour les enseignes de bricolage ;
- 2 dates pour les piscinistes.

Le Maire a la possibilité d'accorder jusqu'à 5 dates supplémentaires correspondant spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur sa commune. Il est donc proposé d'ajouter 5 dates pour les commerces de détail (en gras ci-dessous) aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Conformément à l'avis conforme du Conseil Communautaire, un arrêté municipal doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé pour l'année 2020. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

➤ **Les 12 dates pour les commerces de détails :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- **Dimanche 06 septembre 2020**
- **Dimanche 01 novembre 2020**
- **Dimanche 08 novembre 2020**
- **Dimanche 15 novembre 2020**
- **Dimanche 22 novembre 2020**
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

➤ **Les 6 dates pour les concessionnaires automobiles :**

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020

➤ **Les 6 dates pour les enseignes de bricolage :**

- Dimanche 05 avril 2020
- Dimanche 12 avril 2020
- Dimanche 19 avril 2020
- Dimanche 26 avril 2020
- Dimanche 18 octobre 2020
- Dimanche 25 octobre 2020

➤ **Les 2 dates pour les piscinistes :**

- Dimanche 19 avril 2020
- Dimanche 11 octobre 2020

Monsieur Le Maire établira par arrêté municipal, avant le 31 décembre 2019, la liste des dimanches concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable sur les dates de dérogations d'ouvertures dominicales ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

11 - Pays de Gex Agglo - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2018
--

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Pays de Gex Agglo, pour l'année 2018, a été transmis le 7 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ainsi qu'un document de synthèse sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de Gestion et de Valorisation des Déchets pour l'année 2018.